

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **10 janvier 2017 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. Mario Cardinal

Étaient absents les conseillers : M. Paul Cozens (absence motivée)
M. René-Philippe Hébert (absence motivée)
M. Alexandre Zalac (absence motivée)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

01-01-17

Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu de procéder à l'ouverture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02-01-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03-01-17

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04-01-17

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05-01-17

Cotisation annuelle ADMQ

Renouvellement cotisation annuelle sur leur site Internet où on trouve le formulaire d'inscription dans la section Services.

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 859,64 \$ incluant les taxes, libellé à l'ordre de l'ADMQ, en paiement de l'adhésion annuelle pour Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

06-01-17

Re : Monts et Vallons à cheval

Considérant la réception d'une demande de contribution financière pour les célébrations du 30^e anniversaire du Club équestre Monts et Vallons à cheval, organisme à but non lucratif, il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'octroyer un montant de 100,00 \$. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «*SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES : DONNS*» (02-190-00-971).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

07-01-17

Comptes à payer

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **106 411,81 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques no C1600327 à C1600329 et C1700001 à C1700021	83 789,08 \$
Paiement AccèsD (L) L1600150 à L1600152 et L1700001 à L1700009	13 010,87 \$
Chèques de salaires no D1600225 à D1600240	9 611,86 \$
GRAND TOTAL	<u>106 411,81 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, procède au dépôt des formulaires concernant les intérêts pécuniaires des élus.

08-01-17

Augmentation pour les services de conciergerie

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'augmenter le montant versé à Michel Brazeau de 335,00 \$ à 435,00 \$ mensuellement pour les services de conciergerie du centre communautaire. Le taux pour les ménages suite à une location de salle demeure inchangé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-01-17

Autorisation de paiement des honoraires professionnels

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement de la liste des comptes déposée, pour un montant total de 13 053,55 \$ taxes incluses. Que ces dépenses soient payées à même le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-01-17

Adoption du règlement numéro 222-2017 concernant la taxation pour l'année 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**RÈGLEMENT NO 222-2017
Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2017**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 novembre 2016, portant le numéro de règlement 220-2017, celui-ci sera remplacé par le numéro de règlement 222-2017.

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

SECTION I **Taxe générale sur la valeur foncière**

Article 1.1 Qu'une taxe de **0,6263 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

Article 1.2 **Règlement numéro 165**

Qu'une taxe de **0,0146 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

SECTION II **Tarifs pour les règlements d'emprunt (taxes de secteur)**

Article 2.1 **Règlement numéro 126/136**

Qu'un tarif de **10.9418 \$** soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de l'article 9 de ce règlement.

SECTION III **Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères**

Article 3.1 Qu'un tarif annuel de **172.89 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2017, de tous les utilisateurs du service d'enlèvement, de transport et disposition des ordures ménagères.

SECTION IV **Tarif pour le bac des ordures ménagères**

Article 4.1 Qu'un tarif de **103,80 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles.

Article 4.2 Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

SECTION V **Tarif pour la collecte sélective**

Article 5.1 Qu'un tarif annuel de **58,01 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année fiscale 2017, de tous les usagers du service de collecte sélective des matières recyclables.

SECTION VI **Tarif pour le bac de récupération**

Article 6.1 Qu'un tarif de **89.25 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à collecte sélective.

Article 6.2 Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

SECTION VII **Tarif pour les cours d'eau**

Article 7.1 Que le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, dont les terrains sont situés en zone agricole et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal

Qu'un tarif soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

SECTION VIII **Mode de paiement des taxes municipales**

Article 8.1 Considérant qu'en vertu de l'article 252, 4^e paragraphe, le conseil de la municipalité peut décréter que les règles prescrites par ledit article peuvent s'appliquer aussi à d'autres taxes et compensations municipales;

il est décrété, par le présent règlement que, si le **montant total** des taxes foncières et de compensation est **égal ou supérieur à 300 \$**, il pourra être acquitté en **trois (3) versements égaux dont les dates d'échéances seront fixées comme suit**: le premier versement, trente jours après la date d'envoi du compte, le deuxième, 90 jours après la date de l'échéance du versement précédent et le troisième versement, le sixantième jour après l'échéance du deuxième versement.

SECTION IX

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

M. Jean Lalonde, maire

Mme Louise Sisle Héroux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 8 novembre 2016

Adopté le 10 janvier 2017

Avis public affiché le 12 janvier 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11-01-17

Procès-verbal de correction – renouvellement entente pour les services incendies pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution n° 216-12-16 lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour le service de sécurité incendie avec la Ville de Rigaud vient à terme le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a signifié son intention de procéder à un renouvellement avec le service de sécurité incendie de Rigaud;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la Ville de Rigaud;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'accepter la proposition pour le service de sécurité incendie avec la Ville de Rigaud au montant de 85 003 \$ incluant toutes les interventions en incendie, la prévention exigée par le Schéma de couverture de risques sur notre territoire ainsi que le Service de Premiers Répondants et de remplacer la résolution n° 216-12-16 par la résolution 13-01-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

12-01-17

Procès-verbal de correction - Acceptation des travaux de petite voirie

Suite à la promesse de subvention accordée par le ministère des Transports, par l'entremise de la députée madame Lucie Charlebois au montant de 12 000 \$;

Il est proposé par Mme Lise Charest appuyé par M. Mario Cardinal et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses suivantes :

- travaux d'améliorations de la chaussée effectués sur les rues des Orioles, chemin des Pommiers-Fleuris, des Colibris, des Hérons, des Mélèzes, des Merles, du chemin des Pommiers-Fleuris et de la montée Primeau pour un montant de 12 000,00 \$ toutes taxes en sus;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13-01-17

Cotisation annuelle COMBEC

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyée par Mme Lise Charest et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au renouvellement de la cotisation annuelle de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEC) et à émettre un chèque au montant de 350 \$ toutes taxes en sus en paiement de l'adhésion annuelle 2017. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire « URBANISME - COTISATION PROF » (02-610-00-494).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14-01-17

Reconduction du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le règlement 182, entré en vigueur le 12 octobre 2010 et qui prévoit que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu unanimement que le mandat de tous les membres actuels de ce comité soit reconduit pour une période deux ans. La composition du comité est donc la suivante :

M. Paul Cozens, conseiller municipal, siège 1
M. François Cyr, résident
M. Mario Cardinal, conseiller municipal, siège 6
M. Serge Brazeau, résident
M. Pierre Villeneuve, résident
M. Michel Rolhion, résident et arpenteur
M. Jean Lalonde, maire (pas de droit de vote)
M. Maxime Vézina-Colbert, inspecteur municipal et en bâtiment (pas de droit de vote)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

- a) Il sera inséré avec le compte de taxation annuelle 2017, un bulletin d'informations intitulé «*La gestion des fosses septiques collectives sur le territoire de Très-Saint-Rédempteur*».
- b) Monsieur le maire remercie Mme Caroline Faubert du Marché IGA pour sa commandite de rafraîchissements (eau et jus) lors de l'événement de Noël «Combo Jazz» du dépouillement de l'arbre de Noël 2017, tenu le 18 décembre à 13 h 30.
- c) Monsieur le maire remercie M. Martin Tremblay de la firme F2Z Entertainment, pour sa généreuse contribution (jouets) lors de l'événement de Noël tenu le 18 décembre à 13 h 30.
- d) Taxation annuelle 2017 : date d'envoi : **26 janvier 2017** (1^{er} versement : **27 février 2017** ; 2^e versement : **29 mai 2017** et 3^e versement : **1^{er} août 2017**).

Période de questions

15-01-17

Levée de l'assemblée

Suite à cette période de questions, il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu de lever la séance à 20 h 22.

La séance est levée à 20 h 22.

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière